|  |  |
| --- | --- |
| **Division des personnels de l’administration**Secrétariat de directionTél. 02.32.08.91.56Mél. **dpa@ac-normandie.fr**Rectorat de la région académique Normandie168 rue Caponière14061 Caen | Rouen, le 1er décembre 2023**Elodie LAMART**Secrétaire générale adjointeDirectrice des relations et ressources humainesà***Destinataires in fine*** |

**NOTE DE SERVICE**

**Objet : Mouvement inter-académique 2024 des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS)**

En amont de la publication à venir, au BOENJS, de la note ministérielle relative à la gestion des opérations de recrutement, de mobilité et de carrière des personnels, la présente note de service académique a pour objet de vous informer des dates d’ouverture des campagnes de mobilité nationale.

Les personnels souhaitant participer aux opérations de mobilité sont également invités à prendre connaissance des dispositions prévues par la note ministérielle, à l’issue de sa publication prévue en décembre.

Le mouvement inter-académique concerne les personnels souhaitant muter :

* hors de leur académie d'affectation (postes fléchés et entrées sur postes non profilés) ;
* souhaitant **ré**intégrer une académie différente de leur académie d'origine ;
* sur un poste fléché de sa propre académie offert au mouvement ;
* sur un poste profilé à responsabilité (PPr) offert en phase inter-académique ;

D’une manière générale, il est rappelé que les agents stagiaires ne peuvent pas participer aux opérations de mobilité, opérations réservées aux seuls titulaires du corps.

Suivant le corps et selon le type de poste demandé, l’agent devra soit candidater via l’application Amia, soit via le site Choisir le service public (CSP).

**Accès à l'application de mobilité (AMIA)**

Ce dispositif comprend 3 phases : la saisie des vœux, l’édition de la confirmation et la transmission du dossier de candidature.

L'ensemble des opérations de mobilité se déroule via le site internet AMIA à l'aide du lien suivant :

[**Accès AMIA - Participation**](https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia)

(accessible sur les sites académiques et ministériels)

Le candidat se connectera à l’application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

**Impression et envoi des confirmations de demandes de mutation**

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, l'agent candidat à une mutation doit à nouveau se connecter sur le site AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation conformément au calendrier mentionné dans la note ministérielle.

Il convient de respecter le calendrier et les délais de transmission que vous trouverez en annexes.

L'agent doit ensuite :

* compléter sa confirmation d'inscription et joindre toutes les pièces justificatives ;
* la transmettre **par la voie hiérarchique** à la division des personnels de l’administration (DPA) - *cf*. liste des coordonnées des bureaux en page 4.

**L’attention des agents est appelée sur le fait qu’en cas d’absence de transmission, la demande sera automatiquement annulée.**

**I – Mouvement en une seule phase pour les corps à gestion nationale : Médecins, Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l’Etat**

*Cf*. Annexe M6A – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l’éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l’Etat (CTSSAE)

Les personnels relevant de corps à **gestion nationale** ne participent qu’au mouvement inter-académique.

Aucun mouvement intra-académique n’est organisé.

|  |  |
| --- | --- |
| Corps concernés | Mouvement inter-académique |
| Médecins (MEN) | Inscription et saisie des vœux du **mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024** inclus |
| Conseillers techniques de service social (CTSSAE) |

**II – Mouvement en deux phases (inter et intra-académique) pour les AAE et SAENES**

*Cf.* Annexe M1A – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d’outre-mer

Les personnels relevant des corps des attachés d’administration de l’Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur (SAENES) peuvent participer au mouvement inter-académique s’ils souhaitent changer d’académie ou s’ils candidatent sur un poste profilé (PPr).

Tous les participants à la phase inter-académique seront ensuite intégrés au mouvement intra de l’académie d’accueil sauf si leur mobilité est réalisée dès la phase inter-académique sur un poste profilé (PPr).

|  |  |
| --- | --- |
| Corps concernés | Mouvement inter-académique |
| AAE | Inscription et saisie des vœux du **mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024** inclus |
| SAENES |

**III – Mouvement à gestion déconcentrée pour les ADJAENES, ASS A, INFENES et ATRF**

*Cf.* Annexe M7A – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES

*L’*annexe relative aux opérations de mutation déconcentrées des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) (mobilité enseignement scolaire et enseignement supérieur) sera diffusée dès la publication de la note de service ministérielle

Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent de corps à gestion déconcentrée (ADJAENES, Assistant(e)s de Service Social des Administrations de l’Etat, Infirmier(e)s de l’Education Nationale et de l’Enseignement Supérieur et ATRF) **doivent obligatoirement se préinscrire** sur l’application AMIA afin de pouvoir participer aux mouvements intra-académiques des académies d’accueil.

Le nombre de vœux est limité à six académies.

|  |  |
| --- | --- |
| Corps concernés | Mouvement inter-académiquePréinscription obligatoire |
| ADJAENES | Préinscription dans AMIA du **jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1er février 2024** inclus |
| ASS A |
| INFENES |
| ATRF |

**IV- Rappel des critères de départage définis au titre des lignes directrices de gestion**

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ATSS sont parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 et établissent les grands principes régissant le mouvement des personnels ATSS.

**V- Réintégration après détachement**

Les agents de l’académie de Normandie souhaitant être réintégrés après une période de détachement et participer au mouvement inter-académique doivent en faire la demande auprès de mes services.

**VI - Personnels ITRF**

L’affectation des personnels ITRF de catégorie **A et B** s’opère via les sites BEA ou CSP que les candidats doivent consulter régulièrement :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr> **(CSP)**

<https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> **(BEA)**

**VII – Personnels PTP (techniques et pédagogiques en service jeunesse et sports)**

La mobilité des personnels techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports fera l’objet d’une note de service ultérieure.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un courriel aux adresses suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des parcours professionnels des personnels d’encadrement, d’inspection, de jeunesse et des sports****Chef de bureau**Destoop MaximeTél : 02 32 08 92 65**Adjointe au chef de bureau** Pajot ChristelleTél : 02 32 08 91 67Mail : dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr | Bureau des parcours professionnels de la filière administrative (adjoints et secrétaires)**Cheffe de bureau**Gougeon AmandineTél : 02 32 08 91 65Mail : dpa-personnels-adjaenes@ac-normandie.frMail : dpa-personnels-saenes@ac-normandie.fr | Bureau des parcours professionnels des personnels de la filière technique, santé et sociale**Cheffe de bureau**Labeyrie StéphanieTél : 02 31 30 15 13Filière santé et sociale**Adjointe à la cheffe de bureau** Paillard Caroline02 31 30 08 05Mail : dpa-personnels-sante-social@ac-normandie.fr**F**ilière technique**Adjoint à la cheffe de bureau** Le Goff Yvan02 31 30 08 14Mail : dpa-personnels-techniques@ac-normandie.fr |

Les services de gestion des parcours professionnels des personnels restent à la disposition des agents souhaitant s’engager dans un processus de mobilité.

Je vous remercie par avance de veiller à diffuser cette note à l’ensemble des personnels placés sous votre autorité y compris les agents placés en congé de maladie ou de maternité.

 Signé : Elodie Lamart

*Annexes :*

*- Annexe M1A – Dispositions propres aux opérations de mutation des AAE et des SAENES : mutations inter puis intra-académique et mutation vers une collectivité d’outre-mer*

*- Annexe M6A – Dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l’éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l’Etat (CTSSAE)*

*- Annexe M7A – Dispositions propres aux opérations de mutation déconcentrées des INFENES, des ASSAE et des ADJAENES*

*- L’annexe relative aux opérations de mutation déconcentrées des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF) (mobilité enseignement scolaire et enseignement supérieur)* sera diffusée dès la publication de la note de service ministérielle

*- Annexe M24A – Calendrier des opérations de mutation - Filière ATSS*

*Destinataires :*

Messieurs les présidents des universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie

Monsieur le directeur de l’ENSICAEN

Monsieur le directeur de l’INSA de Rouen Normandie

Madame la directrice générale du CROUS de Normandie

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d’académie – DSDEN du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine Maritime

Monsieur le chef des services de l’éducation nationale de Saint Pierre et Miquelon

Madame la cheffe du service académique d’information et d’orientation, déléguée régionale à l’ONISEP

Madame la directrice de CANOPE

Madame la directrice du CNED

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs des établissements publics locaux d’enseignement, des établissements régionaux d’enseignement adapté et des centres d’information et d’orientation

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers techniques, cheffes et chefs de division et de service